

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un le vingt-neuf mars à 19h00, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de la Ferme du château d'Aramont, sous la présidence de Monsieur Michel Arnould.

Étaient présents : Arnould Michel, Arnould Odile, Barbier Maria-Rosaria, Bommelaer Laurent, Brouillard René, Carpentier Annie, Cournil Aurélien, Davidovics Cécile, Delautre Cédric, Dos Santos Cindy, Dumont Laurence, Flandre Bernard, Grégoire Aurélien, Hue Angéline, Landry Guylaine, Le Meur Michel, Letort Michel, Nancel Cédric, Liétin Martine, Pagnier Francis, Procureur Sylvie, Steffen Patrick, Sudres Charlene.

Absents : Chermain James, Claux Marie.

Absents et excusés : Lamy Christophe, Pecquet Julie.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à : Christophe Lamy à Angéline Hue, Julie Pecquet à Sylvie Procureur.

Secrétaire de séance : Laurent Bommelaer.

Nombre de conseillers présents : 23

Nombre de votants : 25

Date de convocation : 22 mars 2021

Date d'affichage : 22 mars 2021

La séance a commencé à 19h08

Monsieur le président de séance donne la lecture de l'ordre du jour. Le point sur la convention avec le Conseil départemental est ajourné

Présentation du compteur communicant « GazPar » de GRDF

Monsieur Luc Maroux, Délégué territorial sur le département de l'Oise, présente un film sur le nouveau compteur communicant GazPar. La société Sogetrel a été mandatée pour effectuer l'ensemble des installations sur la ville de Verberie. Celles-ci sont prévues au 1^{er} semestre 2021. Un dépliant informatif sera distribué à tous les Sautriaux.

Election du secrétaire de séance : Monsieur Laurent Bommelaer élu secrétaire de séance à l'unanimité

Procès-verbal de la séance du 17 février 2021 approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur le président de séance s'excuse pour le problème rencontré de l'envoi des convocations d'une partie des membres du conseil municipal qui a amené à reporter la séance à ce jour. Pour éviter à l'avenir que cela ne se reproduise, les convocations seront désormais envoyées par Actes, qui est une application sécurisée

Décision 01-2021

Marché de services pour la mission de coordination SPS - requalification de la rue Saint Pierre.
Choix de l'entreprise CFC – 629 rue Georges Latapie 60490 Ressons sur Matz, pour un montant de 8.127,50 € HT.

18-2021 Débat d'orientation budgétaire

Monsieur l'adjoint aux finances présentent le DOB en 2 parties : la première relative aux résultats de l'année 2020 et l'autre aux projets de l'année 2021.

Une analyse des dépenses supplémentaires liées à la Covid 19 a été réalisée pour l'année 2020. L'achat de masques, produits désinfectants, gel hydro alcoolique et remplacement du personnel absent a représenté un surcoût de 32.900 € pour la commune.

Monsieur le président de séance précise que seul l'achat des masques a bénéficié d'une aide de l'Etat. Il est uniquement proposé un étalement des charges sur 5 années pour toutes les autres dépenses. La commune n'a pas opté pour cette solution et a réglé l'ensemble des dépenses sur l'année 2020.

Monsieur l'adjoint aux finances fait remarquer que les dotations de l'Etat diminuent de manière continue depuis 2016. En revanche, la base imposable augmente, ce qui permet de compenser pour partie le montant des recettes.

Les restes à réaliser correspondent aux travaux commencés et engagés en 2020 qui n'ont pas encore été payés.

La commune a un taux d'endettement, de 4,34 ans. Le taux d'endettement se calcule en divisant le capital restant dû sur le montant de l'épargne brut. La situation est donc saine, ce qui est rassurant pour la gestion quotidienne. Pour être dans la norme acceptable, il ne faut pas qu'une commune dépasse un ratio d'endettement de 10 ans et la limite à s'imposer est de 7 ou 8 ans.

Néanmoins la commune a contracté avant 2014 2 emprunts à taux variable qui sont surveillés de près. Ils se terminent heureusement dans 2 ans. A ce taux d'endettement, doit se rajouter le paiement du montant du « crédit bail » contracté pour la construction de la nouvelle mairie qui ne rentre pas dans le tableau des emprunts et pèse sur la section de fonctionnement pour un montant d'environ 100.000 € et ce, jusqu'en 2042.

En 2021, il est prévu de contracter un nouvel emprunt de 1.000.000 € pour financer les travaux de requalification et de mise en accessibilité de la rue St Pierre. Ils seront compensés à partir de 2023 par la fin des 2 emprunts à taux variables.

Les grandes orientations de la commune pour l'année 2021 sont également présentées.

Monsieur le président de séance indique que le contexte sanitaire aura certainement des conséquences notables sur le budget de la commune. Le Département, qui finance notamment de manière importante les projets des communes est aujourd'hui confronté à la hausse des dépenses de RSA. Il perd également sa partie de taxe foncière au titre de la compensation de la taxe d'habitation. Cela sera peut-être désormais plus compliqué d'obtenir des subventions.

Or l'aide aux communes voté par le Conseil Départemental **est** aujourd'hui de 50 millions d'euros et il est difficile de mener des projets sans subvention.

Monsieur l'adjoint aux finances souhaite remercier le Département qui maintenant instruit les dossiers qualitativement et est dans l'échange avec les communes

Il est proposé une stabilité des taux d'imposition. La hausse de la valeur locative a été arrêtée par l'Etat à 0,2 % pour 2021.

Concernant la voirie :

Le projet structurant de l'année 2021 est la requalification de la rue St Pierre. L'estimation est de 1.479.000 € HT mais un coût inférieur est espéré à l'ouverture des plis suite à l'appel d'offre.

Une étude technique va être réalisée par l'ARC pour la rue de la Cendrière et le chemin de Cappy.

Concernant les écoles

Les travaux de peinture dans les écoles seront poursuivis.

La commune envisage également de reprendre la gestion de la cantine pour les enfants de l'école maternelle. Les parents auront ainsi un guichet unique en mairie pour les inscriptions et ils pourront payer en ligne grâce à l'installation d'un nouveau logiciel. Les ATSEM encadreront les enfants de maternelle pendant le déjeuner et des animateurs du périscolaire les enfants de primaire.

Madame Sylvie Procureur indique que certains parents se plaignent de ne pas réussir à désinscrire leur enfant du logiciel cantine.

Monsieur l'adjoint aux affaires scolaires répond que les familles doivent se faire connaître auprès de la mairie. Il indique budget de 36,5 € par élèves sera maintenu globalement mais qu'une partie sera utilisée pour financer le RASED.

Monsieur le président de séance annonce que la commune a eu la bonne nouvelle de se voir financer 70% de l'acquisition de VPI pour les classes élémentaires qui n'étaient pas encore équipées. Ce projet n'était pas prévu pour l'année 2021 mais l'appel à projets est apparu comme une opportunité.

Un système PPMS ainsi qu'une alarme vont également être installés dans chaque établissement scolaire. Ce n'était pas prévu mais la commune a répondu à un appel à projet et a obtenu une subvention importante.

En revanche, la toile d'ombrage ne pourra pas être installée cette année car l'entreprise choisie se trouve devant l'impossibilité de faire agréer la pose telle qu'elle était prévue par un bureau d'études. La commune ne souhaite pas prendre de risques avec une installation non conforme. Un barnum sera installé par défaut pour cet été.

Monsieur Aurélien Cournil demande s'il ne serait pas plus judicieux de construire un préau en dur dans la cour de l'école.

Monsieur le président répond qu'une autre solution va être envisagée et qu'il est ouvert à toute proposition.

Mr Bommelaer Laurent en profite pour rappeler qu'une demande de réalisation d'une allée en béton lavé est en cours de réalisation à l'école du centre Elle devrait être terminée pendant les vacances. Cette demande de création est due au contexte de crise sanitaire pour permettre l'accès aux salles de classe aux enfants sans avoir à marcher dans la boue. Il rappelle pourtant que parfois attaqué par l'opposition sur un soit disant bétonnage de la ville, cette allée fait l'unanimité.

Un poste supplémentaire est prévu à la crèche de manière à respecter le ratio d'encadrement et permettre à la directrice de se détacher pour effectuer les tâches administratives.

Concernant l'animation :

Le budget est en augmentation pour les cadeaux de Noël car il y a de plus en plus de personnes âgées de 66 ans et plus. L'augmentation de la dépense est proportionnelle à l'augmentation des effectifs.

La réalisation d'une étude sur l'histoire de la commune par l'association Aquilon est envisagée.

Plus globalement pour l'année 2021, la situation financière sera plus difficile. La crise sanitaire a un impact financier. Des personnels absents doivent être remplacés et les protocoles sanitaires obligent à doubler le temps de nettoyage des établissements scolaires. Pour maintenir un service public de qualité, des efforts financiers sur certains comptes devront être faits. Il n'y a pas d'autres choix que de voter un budget en équilibre. Si les dotations baissent encore, il faudra diminuer les dépenses.

Pour le CCAS, le budget est maintenu mais l'adjointe aux affaires sociales fait le constat d'une augmentation du nombre de rendez-vous pris. Sur la base des 2 premiers mois, la projection financière montre une augmentation annuelle de 1.000 €

Monsieur Aurélien Cournil demande une modification de DOB car il est indiqué que tous les conseillers municipaux ont une indemnité, ce qui n'est pas le cas.

Monsieur le président de séance lui répond que le document sera modifié avant sa publication, ce sont uniquement les conseillers municipaux qui ont une délégation qui reçoivent une indemnité.

Le conseil municipal,

Où l'exposé de Monsieur l'adjoint aux finances,

après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Prend acte du débat d'orientation budgétaire de l'année 2021 présenté.

19-2021 Emprunt pour les travaux de requalification de la rue Saint Pierre

Monsieur l'adjoint aux finances expose à l'assemblée que les travaux de « requalification et de mise en sécurité des déplacements piétons de la rue Saint Pierre » vont débuter au mois de juin 2021.

Le montage financier de cette opération, d'un coût prévisionnel de 1.479.000 € HT, a été examiné en détail et la souscription d'un emprunt d'un montant de 1.000.000 € pour financer ces travaux est apparue opportune compte-tenu du niveau bas actuel des taux.

Ainsi une consultation de trois établissements bancaires (Caisse d'Epargne, Banque postale, Caisse des Dépôts et Consignations) a été lancée pour un montant de 1.000.000 € sur 20 ans.

La caisse des dépôts et consignations n'a pas donné suite à cette consultation.

La caisse d'épargne a proposé un taux annuel de 0,91%

La banque postale a proposé un taux trimestriel de 0,83 %

La commission des finances, lors de sa réunion du 9 mars 2021, a validé l'offre de la banque postale.

Le conseil municipal,

Où l'exposé de Monsieur l'adjoint aux finances,

après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide d'autoriser le Maire à signer le contrat de prêt ainsi que l'ensemble de la documentation contractuelle, qui y est relative, avec la banque postale dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 1 000 000,00 EUR
- Durée du contrat de prêt : 20 ans
- Objet du contrat de prêt : financer les investissements
- Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/05/2041

- Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds
- Montant : 1 000 000,00 EUR
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 16/04/2021, en une fois avec versement automatique à cette date
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,83 %
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : échéances constantes
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Taux rue Saint Pierre – convention avec le Conseil Départemental

Point retiré de l'ordre du jour

20-2021 Modification règlement intérieur du conseil municipal

Madame la première adjointe en charge de la communication expose à l'assemblée la nécessité de modifier le règlement intérieur du conseil municipal afin de compléter les articles 5 et 6 relatifs aux questions écrites et orales ainsi que l'article 29 sur le bulletin d'intérêt général. Cette modification intervient en réponse à une question écrite de l'opposition.

Il est proposé la modification des articles 5 / 6 et 30 comme suit :

Article 5 : Questions orales

Article L. 2121-19 du CGCT :

Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Dans les communes de 3.500 habitants et plus, le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions.

A la demande d'un dixième au moins des membres du conseil municipal, un débat portant sur la politique générale de la commune est organisé lors de la réunion suivante du conseil municipal.

« L'application du deuxième alinéa ne peut donner lieu à l'organisation de plus d'un débat par an. »

Les questions orales sont distinctes de l'ordre du jour du Conseil municipal et sont traitées en fin de séance. Elles portent sur des sujets d'intérêt général. Elles concernent les affaires de la commune, ne peuvent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.

Le texte de ces questions est adressé au maire 48 heures au moins (dont au moins une journée ouvrée) avant la tenue de la séance du conseil municipal, par écrit (par dépôt à la direction générale, ou à l'adresse mail : mairie@ville-verberie.fr) et fait l'objet d'un accusé de réception.

Les questions doivent être proposées selon la forme suivante :

- Un titre par question
- Un rappel synthétique du contexte,
- Question formulée en interrogation.

Les questions déposées après l'expiration du délai susvisé sont traitées à la séance ultérieure la plus proche.

Elles ne donnent pas lieu à des débats. Le maire ou l'adjoint délégué compétent y répondent directement. Un délai peut être nécessaire afin de réunir les éléments de la réponse.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions orales le justifient, le maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance du conseil municipal spécialement organisée à cet effet.

Si l'objet des questions orales le justifie, le maire peut décider de les transmettre pour examen aux commissions permanentes concernées.

Les questions reçues sont transmises dans les meilleurs délais à l'ensemble des conseillers municipaux.

Article 6 : Questions écrites

Chaque membre du conseil municipal peut adresser au maire des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la commune ou l'action municipale.

Ces questions doivent être adressées au maire par écrit (par voie postale, par dépôt ou par mail).

Article 29 : Bulletin d'information générale

Article L. 2121-27-1 du CGCT :

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur.

Dès lors que la commune diffuse un bulletin d'information générale, il doit être satisfait à cette obligation.

La majorité et l'opposition disposent d'un espace égal d'expression dans le bulletin d'information.

Chaque contribution doit respecter un seuil de 250 caractères au maximum. Chaque groupe doit faire parvenir son texte sept jours après que la demande lui en ait été faite par voie électronique. En cas de non-respect des délais, la contribution ne sera pas publiée.

La fréquence des contributions est celle de la publication du magazine de la ville soit au maximum 4 par an.

Les contributions publiées dans le bulletin d'information le seront aussi sur le site internet et sur les réseaux sociaux de la ville le permettant. Aucune image ou photographie n'est admise.

Le bulletin municipal doit rester un élément de communication institutionnelle. Il ne peut être publié :

- Un texte portant des risques de troubles à l'ordre, la sécurité et la tranquillité publique ?
- Un texte ayant un caractère diffamatoire ou injurieux.

Monsieur Aurélien Cournil regrette cette modification qui apporte moins de flexibilité. En effet pour ce conseil municipal, il n'y avait la possibilité de poser une question que jusqu'au vendredi midi. Le délai est court.

Monsieur le président de séance précise qu'il est toujours possible de réagir oralement en séance sur les sujets à l'ordre du jour et que ce délai ne concerne que les questions écrites qui demandent un temps de préparation pour les réponses.

Madame l'adjointe à la communication indique que le conseil municipal s'est tenu exceptionnellement un lundi. Les convocations étant envoyées le jeudi, cela laisse plus de temps pour préparer les questions. En outre 48h avant la séance est une préconisation de l'AMF et correspond au délai constaté dans la plupart des autres communes.

Monsieur le président de séance précise que la modification du règlement intérieur est une réponse au courrier reçu demandant une tribune d'expression de l'opposition sur les tous les supports de communication de la ville.

Monsieur Aurélien Cournil indique que le règlement ne prévoit que 4 tribunes d'expression par an dans le Petit Sautriaut reprises à l'identique sur le site internet. Or il ne s'agit que des supports de communication institutionnels sans inclure les réseaux sociaux.

Monsieur le président de séance fait la remarque que jusqu'à présent la majorité municipale n'avait pas mis en place d'instance d'expression politique. Désormais, la majorité et la minorité municipales bénéficieront des mêmes droits d'expression sur les mêmes supports de communication de la ville.

Monsieur Michel Le Meur regrette que les supports tels que Facebook ne puissent pas être utilisés comme c'est le cas dans d'autres collectivités avec la possibilité de mettre des posts plus régulièrement sur des sujets d'actualité.

Monsieur Bommelaer rappelle qu'il y a eu une élection qui a fait ressortir une majorité et une minorité. L'expression de chaque groupe respectera donc cette proportion. Il indique que cette question a permis de mettre en lumière que la majorité municipale en tant que telle n'avait pas d'encart de communication.

Monsieur le président de séance comprend que cette proposition ne soit pas complètement satisfaisante mais la présente comme une avancée puisque jusqu'alors aucun droit d'expression n'était donné à la minorité municipale sur les supports numériques.

Le conseil municipal,

Où l'exposé de Madame l'adjointe à la communication,

après en avoir délibéré, à main levée, 19 voix pour, 6 voix contre et 0 abstention,

D'approuver le règlement intérieur modifié.

21-2021 Remisage du véhicule de services des agents d'astreinte

La commune dispose d'un véhicule de service qui est mis à disposition des quatre agents exerçant à tour de rôle les astreintes techniques hebdomadaires du vendredi 12h00 au vendredi de la semaine suivante 12h00.

L'utilisation de ce véhicule de service pour les astreintes justifie le remisage du véhicule à leur domicile. Un règlement intérieur communal précise déjà les règles du remisage des véhicules de service à domicile. Un arrêté nominatif leur sera adressé.

Le conseil municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le président de séance,

après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de fixer la liste des mandats, fonctions et missions ouvrant droit à la possibilité de remisage à domicile telle que suit :

- le Directeur des Services Techniques
- les 4 agents municipaux assurant les astreintes techniques.

22-2021 Plan vélo ARC - motion

Monsieur le président de séance expose à l'assemblée que dans le contexte actuel de transition écologique l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne a lancé un « plan vélo » qui couvre les 6 prochaines années à l'échelle de l'ensemble de son territoire.

L'objectif est de favoriser et encourager la pratique du vélo pour les déplacements domicile-travail et les activités de loisirs.

Un projet a été élaboré et soumis aux habitants dans le cadre d'une concertation par voie numérique. Celle-ci s'est achevée le 10 mars 2021.

Les communes ont la possibilité d'émettre un avis jusqu'au début du mois d'avril. Il est important de se saisir de cette opportunité.

Monsieur le président de séance rappelle qu'une concertation a été **réalisée** par le biais de l'application SIG de l'ARC. Les propositions de Verberie sont arrivées en 3^{ème} et 4^{ème} positions sur les 28 proposées en nombre de voix. Il indique qu'il est important de soutenir cette action afin que les projets concernant la commune qui sont issus d'un comité consultatif participatif soient retenus et puissent se réaliser rapidement

Le conseil municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le président de séance,

après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide d'approuver la Motion suivante :

Motion du Conseil municipal de Verberie du lundi 29 mars 2021 Plan vélo de l'ARC

Les mobilités actives font parties des solutions à développer dans le cadre de la transition écologique.

Le territoire de l'ARC comprend actuellement près de 140 km d'itinéraires cyclables. Cependant, ce réseau nécessite d'être connecté par endroit et complété.

Pour donner un nouveau souffle au développement des aménagements cyclables, l'ARC a engagé un plan pluriannuel d'investissement, lors de la réunion des maires de juillet 2020.

Certaines priorités ont été prises en compte comme les tronçons qui participent aux bouclages des aménagements structurants existants entre les communes de l'ARC et les axes structurants qui s'appuient sur des pôles générateurs de déplacements.

A Verberie, un Comité Consultatif et Participatif s'est réuni à de multiples reprises autour du "Plan vélo pour Verberie". Au cours de ses réunions il a élaboré un diagnostic et émis des souhaits d'aménagements.

L'ARC a retenu 28 opérations pour une enveloppe globale de 6,3 millions d'euros HT sur 6 ans. Deux d'entre elles proviennent des propositions du « plan vélo pour Verberie » :

Opération N°28 :

- Élargissement et mise en sécurité de la traversée des cyclistes devant le collège (50 mètres) ;

- Création d'un axe cyclable avec la mise en double sens cyclable rue du port et la création d'une voie verte sur l'avenue René Firmin jusqu'au passage à niveau ;

Cette opération qui part du collège relie la zone urbaine de Verberie au quartier de la gare et à la zone d'activité. Elle facilitera l'usage du vélo par les collégiens et par les Sautriauts qui travaillent dans les différentes entreprises de la zone d'activité dont les entreprises Francem et Poclain.

Pour le quartier gare, dont les habitants seront plus nombreux avec la construction de nouveaux logements, cette piste cyclable constituera un véritable lien avec le centre-ville, les écoles et le collège. A son extrémité sud elle est connectée avec les aménagements cyclables existants qui rejoignent Pont Sainte Maxence. A son extrémité nord elle se prolonge par deux pistes existantes. La première avec l'opération N°6 (voir ci-dessous) permet d'atteindre le Parc Nautique et rejoindre la Trans'Oise. La seconde rejoint Saint-Sauveur et Saintines.

C'est un aménagement multi-usages qui concerne les déplacements domicile-travail, les déplacements de loisir, les déplacements scolaires et ceux du quotidien.

L'opération améliorera significativement la sécurité des cyclistes. En effet, la piste cyclable longe la D932a, route classée à grande circulation, sur près de 600 mètres. Le large bas-côté sur laquelle elle sera située permet un déplacement en toute sécurité.

Opération N°6 :

- Création d'une voie verte ralliée depuis les étangs vers la traversée proche du Parc Nautique.

Cette opération prolongera une piste en provenance de Saintines et Saint-Sauveur pour rejoindre le Parc Nautique et la Trans'Oise ainsi que les étangs de pêche de l'AAPPMA La Sautriaute et son parcours pédagogique.

Via la Trans'Oise elle permettra aux habitants de La Croix Saint Ouen et des communes situées plus au Nord de rejoindre ces mêmes points d'intérêt.

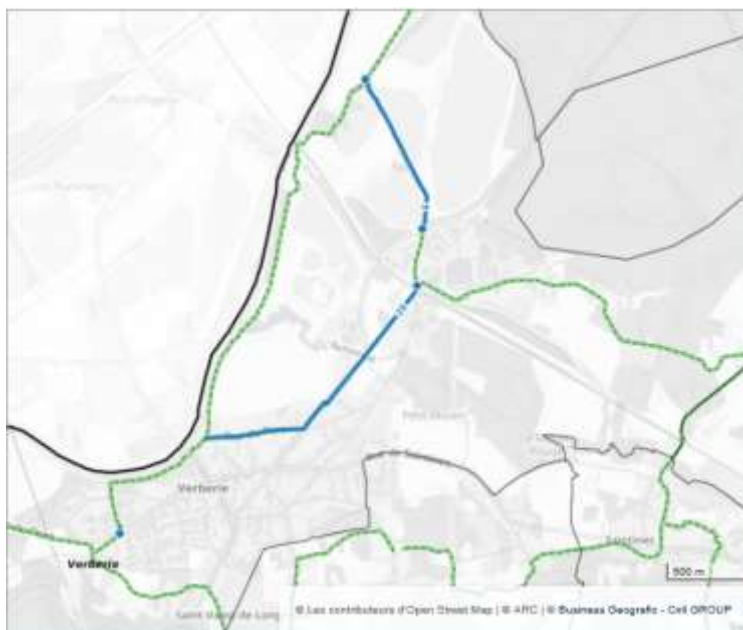
Elle assurera donc principalement des déplacements de loisir et bénéficiera d'une véritable synergie avec l'opération N°28 comme explicité ci-dessus. Sa réalisation participera au développement d'un tourisme vert sur le territoire. En outre, il convient d'indiquer que le Parc Nautique loue des vélos.

Cette liaison vers la Trans'Oise figurait déjà sur le schéma directeur vélo mais elle empruntait un itinéraire deux fois plus long en prenant à gauche au niveau de la patte d'oie située après l'entrée du Parc Nautique.

Une campagne de concertation sur la cartographie des pistes cyclables s'est tenue sur le site internet de l'ARC. Les internautes ont pu voter et exprimer un avis sur les tracés qui leur semblaient les plus importants.

Les deux opérations N°28 et N°6 sont arrivées en excellente position.

Elles sont toutes deux structurantes et présentent indéniablement un intérêt communautaire. Le Conseil municipal souhaite soutenir ces opérations et leurs réalisations rapides.



23-2021 Label terre de jeux 2024

Monsieur le conseiller délégué à la jeunesse et au sport expose à l'assemblée que la ville de Verberie souhaite postuler au Label « Terre de Jeux 2024 ».

Ce label est décerné aux villes souhaitant mettre « plus de sport » dans le quotidien des Français en dynamisant son territoire à travers la perspective des Jeux Olympiques de Paris 2024.

Ainsi chaque collectivité territoriale a la possibilité de déposer un dossier auprès du COJO (comité d'organisation des Jeux Olympiques) présentant ses projets reposant sur 3 piliers :

- LA CELEBRATION

qui permettra d'organiser des moments festifs autour d'un sportif, d'un moment de diffusion, d'un club sportif, dans le respect de l'environnement et prenant en compte les valeurs de l'Olympisme et du Paralympisme.

- L'HERITAGE

qui permettra de laisser une trace de ces JO sur notre territoire. Les objectifs sont simples :

- Favoriser la découverte du sport et de ses valeurs à l'occasion de la journée Olympique célébrée mondialement
- Soutenir l'éducation par le sport à l'occasion de la semaine olympique et paralympique dans les établissements scolaires
- Promouvoir la pratique du sport par tous et pour tous en mettant en place des actions en direction des agents de la collectivité, des habitants, des entreprises, et des publics le plus éloignés de la pratique en favorisant l'inclusion

- L'ENGAGEMENT

Faire partie de la communauté Paris 2024 en relayant les activités, (notamment par un groupe facebook dédié) en montrant comment Verberie s'approprie les jeux Olympiques et paralympiques grâce aux bénévoles, nos associations, nos sportifs, etc.

Ce Label sera présenté et décliné avec nos partenaires et les habitants et notamment l'éducation nationale via le Label Génération 2024. La candidature des villes et des EPCI est également encouragée et soutenue par le Conseil Départemental.

Monsieur le président de séance indique que c'est un moyen de relancer la dynamique associative au sortir de la période de Covid. Il est également satisfait de voir que l'éducation nationale s'investit sur ce sujet.

Madame Sylvie Procureur précise que normalement l'école doit payer une cotisation à l'USEP pour participer et être labellisée, ce qui correspond à un montant de 3,50 € par enfant.

Monsieur le conseiller délégué indique qu'il n'est pas nécessaire que l'école soit labellisée. L'essentiel est sa participation aux actions. La ville mettra à disposition son éducateur sportif pour mener des actions. La dynamique sera la même.

Une réunion de travail sur ce sujet a eu lieu avec les 3 directrices d'établissements scolaires, le service scolaire et l'intervenant aux sports de la ville.

Le conseil municipal,
Ouï l'exposé de Monsieur le conseiller délégué à la jeunesse et aux sports,
après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de déposer la candidature de la ville de Verberie pour l'obtention du label « Terre de jeux 2024 ».

24-2021 Modification statutaire SE 60

Monsieur le président de séance expose à l'assemblée que la Communauté de Communes Thelloise, par délibération en date du 15 octobre 2020, a sollicité son adhésion au SE60 afin de transférer au syndicat deux compétences optionnelles :

- Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux)
- Maîtrise d'ouvrage des travaux d'Investissements sur les installations d'éclairage public des zones d'activités économiques communautaires (hors maintenance)

Lors de son assemblée du 16 février 2021, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes Thelloise.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

La commune doit donc délibérer sur cette adhésion dans un délai de 3 mois afin que Madame la Préfète puisse disposer d'un nombre suffisant de délibérations permettant de prendre un arrêté modificatif des statuts.

Le conseil municipal,
Ouï l'exposé de Monsieur le président de séance,
après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes Thelloise au SE60.

Questions diverses :

Sept questions ont été posées par l'opposition.

1) La conformité des nouveaux emplacements de stationnement rue des Moulins a-t-elle été confirmée ?

Monsieur l'adjoint à la voirie répond qu'en effet ces stationnements « en chicane » commencent du côté du stop (au niveau du carrefour avec la rue de Saintines), obligeant les usagers de la rue des Moulins à se déporter sur la voie de gauche, et créant de potentiels face-à-face avec les usagers venant de la rue de Saintines et s'engageant dans cette voie.

Les travaux de marquage ont été réalisés par une entreprise spécialisée dans ce type de travaux et donc au fait de la réglementation.

La mise en place de chicanes par l'intermédiaire d'emplacements de stationnement a pour but de limiter la vitesse et par conséquent d'améliorer la sécurité, notamment celle des riverains mais aussi celle de tous les usagers de la route.

2) Est-il possible de faire vérifier (si ça n'est fait) la conformité des dos d'ânes ?

Monsieur l'adjoint à la voirie répond que l'usure de certains (notamment route de Pont et rue de la République) les rend non conformes, et dangereux pour les usagers. Même question suite aux travaux sur le pont de la rue des Moulins, ayant laissé un surélévèrent abrupte.

Le dos d'âne de la rue Saint Pierre (et non route de Pont) se dégrade avec le passage des Poids Lourds. Il est prévu de le refaire au moment où le Conseil Départemental referra la chaussée sur cette partie de la RD123 jusqu'à la sortie de Verberie. Cette opération est aujourd'hui prévue en 2022. Nous verrons à ce moment s'il est nécessaire de rafraîchir celui de la rue de la République. Il convient toutefois de signaler que ces deux plateaux surélevés se trouvent sur des secteurs où la vitesse est limitée à 30 km/h

Pour la rue des moulins nous attendons les panneaux pour mettre en place une zone de limitation à 30 km/h qui couvrira le quartier de la gare. Voilà qui devrait satisfaire ceux qui signalent qu'à 50 km/h il y a une secousse intolérable pour le conducteur et les passagers. En outre, ce profil particulier de la route à cet endroit ne date pas de la rénovation du pont mais remonte à une époque bien antérieure. Il est surprenant qu'il n'ait pas été traité bien avant. Nous réfléchissons toutefois à la nécessité de mettre deux panneaux supplémentaires.

Mme Dumont Laurence précise que lorsqu'il est décidé de travaux dans la ville, à chaque fois, nous nous assurons de la conformité des opérations, elle demande si à chaque fois l'opposition va douter de la conformité des tâches réalisées. Elle indique qu'il faut faire confiance aux entreprises sélectionnées et rappelle que chaque dossier est suivi de façon scrupuleuse et font l'objet de divers questions et obligations de la part des entreprises.

3) Nous vous avons demandé le coût de l'opération « jardins de la cave » lors d'un précédent Conseil, mais celui-ci n'avait pu être établi précisément. Pouvez-vous aujourd'hui nous en dire plus ?

Madame l'adjointe à la culture et à l'animation qui pilote ce projet répond que le projet jardin est en cours de construction, avec les jardiniers. A ce jour, des demandes de financement auprès des Hauts de France et dossier Leader sont en cours pour l'installation d'un puits, réserve d'eau, clôture, pose d'un compteur EDF. Au retour de ces dossiers un point financier précis sera apporté.

4) Pouvez-vous nous donner par ailleurs un état des jardins existants le long du chemin de Cappy (nombre de lots existants, nombre de lots occupés,...) ?

Madame l'adjointe à l'animation répond que 9 jardiniers environ 8 arrhes par parcelle chemin de Cappy. Pour le terrain restant, en lisière avec St Vaast et un géomètre va passer pour le métrer.

Suite à une réunion avec les jardiniers de Cappy, ceux-ci sont maintenant adhérents à l'association des jardins de la Cave. A ce Jour, il y a 12 jardins individuels et 12 jardiniers pour les jardins partagés, bientôt sera installé un jardin "foret" près du verger. Plusieurs personnes sont en attente de parcelle mais il faut en recréer.

Au total, déjà 33 jardiniers inscrits représentant 33 familles, soit environ une centaine de personnes qui bénéficient de cet espace jardin.

5) Pouvez-vous nous donner l'état d'avancement des travaux du château d'Aramont ?

Monsieur le président de séance répond que les travaux sont en cours depuis le début mars. Les travaux de décroisement de la charpente et l'installation de l'échafaudage ont été réalisés en premier. Depuis le 15 mars les autres entreprises sont sur le chantier que ce soit celle qui met un nouveau système de sécurité incendie en place, le couvreur qui travaille sur la charpente, le façadier qui rénove les deux façades et a commencé par la façade arrière et le menuisier qui change des fenêtres. A ce jour le calendrier est tenu et les travaux devraient être terminés pour la fin juin. Cependant et surtout dans le domaine de la rénovation nous ne sommes pas à l'abri d'une mauvaise surprise qui retarde l'achèvement des travaux.

Il souhaite également annoncer que les travaux en cours depuis l'automne à l'école primaire des remparts sont complètement terminés.

6) Pouvez-vous nous indiquer quand seront effectués les curages de fossés bordant la route située entre le centre équestre et Saint Sauveur ? Ils sont en effet remplis d'eau, et cela représente un risque pour la structure, la route et les terrains avoisinants qui deviennent marécageux.

Monsieur le président de séance répond que la compétence « pluviale » a été confiée à l'agglomération et que la commune échange avec celle-ci sur la réalisation des travaux évoqués. Pour l'instant les dates d'intervention ne sont pas connues.

Les terrains avoisinants sont marécageux quoi de plus naturel puisque ce sont des zones humides.

Il s'étonne qu'une personne aussi attachée que monsieur Cournil aux enjeux écologiques veuille assécher des zones humides.

7) Dans une réunion publique traitant des travaux de la rue Saint Pierre, le stationnement a été évoqué, mais rien n'a été acté. Une nouvelle réunion est-elle prévue pour traiter ce sujet ?

Monsieur le président de séance répond que des réunions publiques supplémentaires étaient initialement prévues. Or, en raison de la situation sanitaire, il n'est pas possible de les tenir et ce jusqu'à une date que personne ne maîtrise. Compte tenu du calendrier de réalisation et des délais contractuels il ne sera pas possible de tenir une autre réunion sur ce sujet.

Lors des deux premières réunions publiques ce sujet a été abordé. Il a été convenu que la priorité devait être donnée à la sécurité des déplacements piétonniers et que le stationnement serait en zone bleue après l'église. Les modalités de ce stationnement restent à définir mais il faut qu'elles soient identiques à celles de la zone bleue située rue de la République. En outre, nous refaisons le parking rue du général Sébert pour multiplier le nombre de places de stationnement à proximité de la rue Saint-Pierre notamment pour les riverains.

Comme pour la rue de la République, le dialogue sera poursuivi avec les riverains durant l'exécution des travaux pour d'éventuelles adaptations mineures.

Les informations et annonces diverses

- Le logiciel Acte permet de sécuriser les envois de documents numériques. Il sera désormais utilisé pour l'envoi des convocations au Conseil Municipal ce qui évitera le problème qui a conduit à repousser sa date du 24 au 29 mars.
- Le rapport d'activité 2020 du Syndicat Mixte Oise Aronde (SMOA) est consultable en mairie. Il exerce sa compétence GEMA (Gestion des Milieux Aquatiques) sur une partie du territoire de Verberie. La commune a eu recours à ses conseils à de multiples reprises.
- La compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) a été créée par la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014. Ces dispositions ont ensuite été complétées et mises à jour par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 et la loi GEMAPI du 30 décembre 2017. C'est une compétence obligatoire de l'agglomération qu'elle a délégué en grande partie à des syndicats mixtes pour la GEMA (SMOA, SAGEBA, ...) et à l'Entente Oise Aisne pour la Prévention des Inondations (PI). Pour la financer, l'état permet la création d'une taxe dédiée ce qu'a fait l'agglomération. Compte tenu principalement des travaux à réaliser dans le domaine de la prévention des inondations (remise à niveau des digues), l'ARC va voter une augmentation de 464 000 euros à 600 000 euros de cette taxe, soit une augmentation moyenne de moins de 2 euros par habitant. Elle est collectée via les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et sur la cotisation foncière des entreprises.
- Depuis le 1er janvier la facturation de la collecte et du traitement des déchets sur la commune comme sur toutes celles de l'ex-CCBA (Communauté de Communes de la Basse Automne) ne fait plus l'objet d'une redevance incitative au poids mais de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). Il reste pour l'agglomération à voter, lors du Conseil d'Agglomération du 1er avril, le taux de cette taxe qui s'appliquera de manière identique sur toute l'agglomération.. Il devrait être de 9,15% et prend en compte des charges supplémentaires :
 - La diminution des recettes du SMDO (Syndicat Mixte du Département de l'Oise) en charge du traitement des déchets. Cette réduction des recettes est due à la baisse des cours des matières premières revendus dans le contexte de la crise sanitaire.
 - A la hausse décidée par l'État de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) à laquelle est soumis le SMDO.
 - Un marché de collecte moins avantageuxPour les 6 communes de l'ex-CCBA, il faudrait un taux de l'ordre de 13% pour obtenir la même recette qu'avec la redevance incitative. Ce sera donc en moyenne une baisse pour les foyers de l'ex-CCBA.
- L'équipe mobile de vaccination du Conseil Départemental est venue le mercredi 24 mars à l'Espace Dagobert. 117 personnes de Verberie et des communes voisines ont reçu une première injection avec le vaccin Pfizer. La seconde injection aura lieu le 21 avril. Cette opération a été organisée dans des délais très contraints en étroite collaboration entre la commune et le Conseil Départemental. Nous avons eu trois jours pour remettre au Département la liste des personnes susceptibles d'être vaccinées. Monsieur le président de séance remercie vivement les bénévoles et les élus qui ont passé plus de 300 appels téléphoniques dans ce délai très court. Il tient également à souligner l'organisation et le déroulement remarquable de cette opération.

La séance levée à 22h55.

Au cours de la présente séance ont été prises les délibérations n°18-2021 à 24-2021. La décision n°01-2021 a également été présentée.

M. ARNOULD	O. ARNOULD	M.R BARBIER	L. BOMMELAER	R. BROUILLARD
A. CARPENTIER	J. CHERMAIN <i>absent</i>	M. CLAUDX <i>absente</i>	A. COUNIL	C. DAVIDOVICS
C. DELAUTRE	C. DOS SANTOS	L. DUMONT	B. FLANDRE	A. GREGOIRE
A. HUE	C. LAMY <i>absent excusé</i>	G. LANDRY	M. LE MEUR	M. LETORT
M. LIETIN	C. NANCEL	F. PAGNIER	J. PECQUET <i>absente excusée</i>	S. PROCUREUR
P. STEFFEN	C. SUDRES			

Le Maire constate que le compte rendu de la séance du 29 mars 2021 a été affiché à la porte de la mairie le 2 avril 2021.